



FORMATION DES PÊCHEURS AUTOCHTONES

INITIATIVE DES PÊCHES COMMERCIALES INTÉGRÉES DU NORD



Application du programme
Guide

Table des matières

Introduction.....	Error! Bookmark not defined.
Aperçu de la formation des pêcheurs	Error! Bookmark not defined.
Rôles et responsabilités.....	Error! Bookmark not defined.
Assouplissements de l'Initiative.....	Error! Bookmark not defined.
Exigences générales relatives aux demandes.....	Error! Bookmark not defined.
Confidentialité.....	Error! Bookmark not defined.
Processus de présentation et d'examen des demandes	Error! Bookmark not defined.
Coordonnées des personnes-ressources.....	Error! Bookmark not defined.

Introduction

L'Initiative des pêches commerciales intégrées du Nord (IPCIN) offre du financement et du soutien aux groupes et collectivités autochtones intéressés qui ne sont pas admissibles aux initiatives des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et du Pacifique, où Pêches et Océans Canada (MPO) gère la pêche¹, pour développer et maximiser le potentiel de leurs entreprises communautaires de pêche commerciale (EPC). Cela comprend les entreprises qui suivent un modèle de redistribution qui ne vendent leurs produits qu'à la collectivité locale ou dans leur région locale.

L'objectif du programme est de créer des entreprises de pêche commerciale (EPC) autosuffisantes, c'est-à-dire des groupes autochtones capables de s'approprier pleinement les opérations des pêches et ainsi devenir des pêcheurs prospères et autosuffisants. Le programme de l'IPCIN comporte quatre volets :

1. Renforcement des capacités (expansion des entreprises).
2. Formation des pêcheurs autochtones.
3. Expansion et diversification.
4. Développement de l'aquaculture.

Le présent document décrit le processus de demande pour obtenir un financement dans le cadre du volet **Formation des pêcheurs autochtones**, qui comprend des mesures de soutien pour aider les EPC à élaborer et à mettre en œuvre leur plan d'expansion. Il explique comment soumettre une demande, et la manière dont les demandes sont évaluées.

Un exemplaire du [formulaire de demande de formation de pêcheurs autochtones de l'IPCIN](#) est joint à l'annexe A

Aperçu du volet Formation des pêcheurs autochtones

L'IPCIN comprend du financement pour aider à compenser le coût de la formation des équipes de pêche commerciale et des travailleurs aquacoles afin de s'assurer qu'ils mènent leurs activités de façon efficace et sécuritaire. Certains organismes de réglementation, dont Transports Canada et les ministères provinciaux et territoriaux du Travail, exigent que les équipes de pêche commerciale et les travailleurs aquacoles suivent une formation. La formation peut comprendre des cours en classe et de l'apprentissage pratique, ainsi qu'une formation axée sur les compétences nécessaires qui est donnée dans le cadre d'un atelier ou d'une formation pratique à quai (ou sur un site d'aquaculture). Le mentorat en mer, par exemple, vise avant tout les nouveaux exploitants de bateaux de pêche et les membres d'équipage qui ont besoin d'une formation pratique pour la pêche et/ou l'adoption de nouvelles méthodes de pêche.

Un conseiller en formation est disponible pour aider les collectivités, les groupes et les EPC à élaborer ou à mettre à jour leurs plans de formation en matière de pêche et d'aquaculture

¹ Les restrictions géographiques ne s'appliquent pas aux groupes admissibles à l'IPCIN qui participent au volet Développement de l'aquaculture.
Initiative des pêches commerciales intégrées du Nord – IPCIN
Formation des pêcheurs autochtones

autochtones, et à soumettre une demande de financement pour la formation des pêcheurs autochtones dans le cadre de IPCIN. Toutes les propositions de formation doivent être examinées et approuvées par le conseiller en formation pour être admissibles au soutien au titre de l'IPCIN. Cela comprend une évaluation du fournisseur de formation proposé pour s'assurer que ses méthodes de formation sont conformes aux normes de l'industrie, et que l'activité offre un bon rapport qualité-prix. On évaluera aussi les mentors proposés pour le mentorat en mer afin de déterminer s'ils conviennent aux objectifs et aux résultats de l'Initiative, ce qui comprend leur capacité à veiller à ce que les normes de sécurité soient respectées.

Veillez noter que les services du conseiller en formation sont offerts gratuitement.

Les projets soumis pour le financement de la formation des pêcheurs autochtones dans le cadre de l'IPCIN doivent s'inscrire dans les plans de formation de l'EPC et l'objectif global de l'entreprise en matière de renforcement des capacités et de durabilité des activités de pêche commerciale et d'aquaculture.

Les cours admissibles au financement pour la formation des pêcheurs peuvent comprendre :

- Premiers soins – de base, de base en mer ou niveau avancé en mer;
- Fonctions d’urgence en mer – niveaux A1, A2 et A3;
- Fonctions d’urgence en mer – sécurité des navires canadiens;
- Fonctions d’urgence en mer – sécurité de base des petits bâtiments canadiens;
- Fonctions d’urgence en mer – formation de base des gens de mer;
- Certificat de radiotéléphoniste – maritime;
- Certificat de radiotéléphoniste – maritime commercial;
- Navigation électronique simulée – limité;
- Navigation électronique simulée – pêche;
- Brevet de capitaine pour bâtiment de pêche, quatrième classe
- Capitaine de bateau de pêche, troisième classe;
- Capitaine de bateau de pêche de moins de 24 m, eaux limitées;
- Capitaine de bateau de pêche de moins de 14 m, eaux limitées;
- Officier de pont de quart de navire de bateau de pêche;
- Compétences des conducteurs de petits bâtiments;
- Conducteur de petits bâtiments – bateau de pêche;
- Exploitation de petits bâtiments – Pratique;
- Programmes de sécurité des bateaux de pêche;
- Stabilité des bateaux de pêche;
- Entretien des bateaux de pêche
- Construction et entretien des engins de pêche;
- Construction et entretien des cages à poissons à nageoires pour l’aquaculture;
- Construction et entretien de systèmes d’ancrage d’établissements conchylicoles;
- Formation des matelots de pont;
- Manutention du poisson de qualité;
- Gestion des navires;
- Certification de plongée en scaphandre autonome;
- Mentorat en mer – conducteur de navire;
- Mentorat en mer – matelot de pont;
- Mentorat en mer – exploitation des pêcheries.

Remarque : Les demandeurs doivent chercher d’autres sources de financement avant de présenter une demande de soutien pour la formation des pêcheurs autochtones dans le

Rôles et responsabilités

L’IPCIN est un processus collaboratif qui repose sur différents partenariats. Les rôles et les responsabilités des partenaires sont présentés dans le tableau qui suit :

Organisation	Rôles et responsabilités
MPO (responsable de l'IPCN)	<ul style="list-style-type: none"> • Décideur de dernière instance pour toutes les questions liées au financement. • Vérifie que les demandes contiennent toute l'information dont on a besoin pour évaluer les activités proposées. • Examine les demandes pour s'assurer qu'elles sont conformes aux objectifs de revenus et de profits, de renforcement des capacités, de création d'emplois et de durabilité de l'IPCN. • Examine les demandes pour s'assurer que les demandeurs sont en mesure de terminer les travaux au cours de l'exercice financier.
Conseiller en formation	<ul style="list-style-type: none"> • Est disponible pour aider à l'élaboration et à la mise à jour des plans de formation en pêche et en aquaculture communautaires, et à la préparation des demandes de financement pour la formation des pêcheurs autochtones. • Il examine et évalue également les fournisseurs de formation proposés pour s'assurer que les méthodes de formation sont conformes aux normes de l'industrie et que l'activité offre un bon rapport qualité-prix.

Assouplissements de l'Initiative

Le volet Formation des pêcheurs autochtones de l'IPCN comporte des assouplissements qui permettent d'affecter des fonds provenant des volets Renforcement des capacités (expansion d'entreprise) et Expansion et diversification aux activités de formation. Le conseiller en formation peut fournir de l'aide pour de la planification et de la formation supplémentaires qui nécessitent des assouplissements en matière de financement.

Toutes les décisions concernant les demandes d'assouplissements en matière de financement doivent être approuvées par le responsable de l'IPCN.

Exigences générales relatives aux demandes

Objectifs du projet – Les activités doivent cadrer avec les plans de formation de l'EPC afin de s'assurer que les activités de pêche ou d'aquaculture sont menées de façon efficace et sécuritaire.

Admissibilité – Toutes les collectivités et tous les groupes autochtones non admissibles aux initiatives des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique ou du Pacifique (IPCIA ou IPCIP) ont accès au programme de l'IPCN dans tous les secteurs où le MPO gère la pêche².

² Les groupes admissibles aux initiatives des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique ou du Pacifique ne sont pas admissibles au financement de l'IPCN.

Formulaire de demande – Toutes les demandes doivent comprendre le formulaire de demande de formation de pêcheurs autochtones de l’IPCIN dûment rempli (voir l’annexe A).

Plan de formation – Tous les demandeurs éventuels doivent collaborer avec le conseiller en formation afin d’élaborer un plan de formation qui comprend toute l’information pertinente avant de présenter leur demande au responsable de l’IPCIN. Les plans de formation devraient comprendre les éléments suivants :

- Situation actuelle :
 - Actifs de pêche et d’aquaculture;
 - Permis;
 - Navires;
 - Actifs terrestres;
- Main-d’œuvre autochtone et non autochtone actuelle;
- Activités :
 - Renseignements généraux sur la collectivité;
 - Activités générales;
 - Administration (p. ex.. directeur des activités de pêche ou d’aquaculture, gestionnaire des stocks, contrôleur financier);
- Procédures d’embauche;
- Questions opérationnelles (p. ex., maintien en poste des employés, formation et renouvellement des accréditations);
- Besoins futurs;
- But général du plan de formation;
- Main-d’œuvre nécessaire;
- Exigences minimales de formation;
- Priorités en matière de formation;
- Besoins de formation :
 - Établissement des besoins de formation;
 - Tâches en cours.

Renseignements financiers – Toutes les demandes doivent comprendre des renseignements détaillés sur le budget, y compris tous les coûts de chaque activité de formation. Les activités de formation en classe peuvent être financées à 100 %. Cependant, le financement maximal pour le mentorat en mer est de 75 %.

Les 25 % restants sont à la charge du demandeur. Veuillez également noter que les coûts admissibles ne s’appliquent qu’aux droits de scolarité, comme tous les coûts facturés par les fournisseurs de services de formation en pêche pour l’enseignement, la coordination, le matériel pédagogique, les examens de Transports Canada et les dépenses connexes. **L’IPCIN ne s’applique pas aux coûts liés au temps, aux déplacements et à l’hébergement des étudiants (pour les cours dans un établissement d’enseignement ou à distance).**

Périodes de demande – Les demandes de financement pour la formation des pêcheurs autochtones dans le cadre de l’IPCIN peuvent être présentées en tout temps. Afin de s’assurer que les demandes sont examinées pendant l’exercice financier en cours, la date limite de présentation est le 30 novembre.

Confidentialité

Tous les renseignements fournis dans les demandes et les documents à l’appui seront gardés confidentiels par le responsable de l’IPCIN, même après l’approbation des projets. L’évaluation des demandes sera menée de manière strictement confidentielle par les personnes concernées.

Processus de présentation et d’examen des demandes

Étape 1 – La collectivité intéressée travaillera avec le conseiller en formation à l’élaboration d’une demande de formation des pêcheurs autochtones qui cadre avec son plan de formation d’EPC.

Étape 2 – Une fois le formulaire rempli, les demandeurs devraient soumettre leurs documents de demande au responsable de l’IPCIN (voir les coordonnées ci-dessous), et une lettre d’appui de leur représentant autorisé (p. ex., chef de la collectivité, directeur général ou président de l’EPC, ou maire).

Étape 3 – Le MPO examinera et évaluera la proposition et, au besoin, collaborera avec la collectivité ou le conseiller en formation pour déterminer la faisabilité de l’activité de formation proposée.

Étape 4 – Une fois qu’on aura convenu du travail et du financement nécessaires, le MPO élaborera un accord de contribution qui sera ratifié par le représentant autorisé du bénéficiaire du financement et le MPO.

**Remarque : Toute dépense du projet engagée avant la ratification d’un accord de contribution l’est aux risques du demandeur, et le remboursement n’est pas garanti.*

Coordonnées des personnes-ressources

Pour commencer à travailler avec l’IPCIN, veuillez communiquer avec le responsable de l’Initiative ci-dessous. Le responsable de l’IPCIN vous indiquera comment communiquer avec le conseiller technique.

Les demandes doivent être envoyées à l’adresse suivante :

Responsable de l’IPCIN
Direction des affaires autochtones et de la réconciliation
Pêches et Océans Canada
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
DFO.NICFI-IPCIN.MPO@dfo-mpo.gc.ca

ANNEXE A – Formulaire de demande pour de la formation des pêcheurs dans le cadre de l’IPCIN

Section 1 : Renseignements sur le demandeur			
Organisation :			
Coordonnées des personnes-ressources :			
Adresse postale :	Date :		
	Personne-ressource pour la demande :		
	Téléphone :		
	Courriel :		

Section 2 : Confirmation des pièces jointes à la demande et conditions préalables	
Le plan de formation en pêche est joint en annexe.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Une lettre d’appui signée par un représentant autorisé est jointe en annexe.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mentorat en mer seulement – Le demandeur est en mesure d’apporter une contribution en espèces de 25 %.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Section 3 : Résumé du plan de formation des pêcheurs autochtones
Résumé des activités de formation et estimation des coûts.

Section 4 : Résumé du projet	
Cours :	
Durée :	
Calendrier de formation proposé :	
Fournisseur de formation proposé :	
Lieu de la formation :	
Participants autochtones prévus :	
Description générale :	
Raison de la formation à l’heure actuelle :	
Coûts de la formation :	
Notes et conditions :	

Section 5 : Calendrier et ventilation des coûts estimatifs et du financement		
Détails de l’établissement des coûts (par activité/formation) :		
N°	TITRE DE LA FORMATION	BUDGET
1.		\$

2.		\$
3.		\$
4.		\$
5.		\$
6.		\$
COÛT TOTAL DES ACTIVITÉS :		\$
SOURCES DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRES (P. EX., CONTRIBUTION EN ESPÈCES D'AU MOINS 25 % POUR LE MENTORAT EN MER SEULEMENT).		
Source de financement		\$
FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE TOTAL :		\$
FINANCEMENT TOTAL DEMANDÉ À L'IPCIN :		\$

Section 6 : Déclaration et signature(s)		
Les renseignements fournis présentent une comptabilité et une description exactes de la demande de financement pour la formation de pêcheurs autochtones dans le cadre de l'IPCIN.		
Représentant autorisé	Poste	Date

À noter : Le responsable de l'IPCIN peut communiquer la demande et les documents justificatifs, à titre confidentiel, à un évaluateur tiers indépendant, au conseiller technique, à l'équipe de développement d'entreprises et au comité d'examen des demandes, le cas échéant.